

L'an deux mil dix-sept le 22 novembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués jeudi 16 novembre se sont réunis en séance publique à la salle de conseil sous la présidence de Monsieur Samuel CHEVALLIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames Carole HEULOT, Betty BOUDIER, Patricia CHEDANE, Muriel PEDEMAS, Nicole HERBRON, Christelle PROVOST, Nadia BOUTIMAH, Messieurs Samuel CHEVALLIER, Christian VERNET, Didier CHOUTEAU, Dominique JODEAU, Patrick BERGET, Thibaut ROBERT, Olivier CALUT, Patrick CORRE, Claude GASNOT,

Absents excusés : Mesdames Annick MOIREAU, Patricia RICHARD-BEZANNIER, Monsieur Benjamin CHOLET,

Non excusé(s) : Monsieur Jean-Claude CROISIER,

Pouvoirs : Monsieur Benjamin Cholet a donné pouvoir à Monsieur Dominique Jodeau

Madame Annick Moireau a donné pouvoir à Madame Nicole Herbron

Monsieur Thibaut Robert a donné pouvoir à Monsieur Christian Vernet jusqu' à son arrivée

Madame Patricia Richard-Bezannier a donné pouvoir à Monsieur Patrick Corre

Ouverture de la séance à 20h00

Secrétaire de séance : Madame Patricia Chédane, élue à l'unanimité

« Monsieur le Maire tient à commencer ce conseil en exprimant une pensée pour son collègue Monsieur Serge Maingard qui nous a quitté. Serge s'était impliqué sur la commune depuis de nombreuses années, 4 mandats. Serge était un grand Monsieur qui a toujours mis en avant les intérêts de la commune et de ses habitants. Serge traitait ses dossiers avec beaucoup de sagesse, était dans le respect qui va manquer. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se lever pour 1 minute de silence. »

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui le conseil municipal se compose de 20 membres.

Monsieur le Maire souhaite aborder un dossier qu'il n'a pu présenter lors du dernier conseil étant donné que la séance avait été ajournée. Il s'agit de la réunion avec l'opérateur SFR où tous les membres du conseil étaient conviés. SFR a souhaité rencontrer les élus pour exposer la problématique de réception sur le territoire qui préoccupent tous les opérateurs. Pour pallier aux zones blanches et anticiper le renfort des communications et aussi de toutes les données échangées à ce jour par le nombre d'utilisateurs plus importants. Premier contact qui avait pour but de regarder la zone géographique d'implantation. Monsieur le Maire précise que les membres du conseil seront informés au fur et à mesure des échanges.

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint aux Bâtiments

Point n° 1 Objet Attribution des marchés de travaux « Réhabilitation et extension de la salle de sport » et « Construction de deux courts de tennis couverts et deux extérieurs »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des procédures d'appels d'offres :

A l'issue de l'ouverture des plis du lot n° 1 « construction de deux courts de tennis extérieurs » en présence des élus en charge de la délégation de fonction et du maître d'œuvre, il a été retenu l'entreprise, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant le rapport annexé.

A l'issue de l'ouverture des plis, en présence des élus en charge de la délégation de fonction et du maître d'œuvre, des 15 lots séparés afférent à la « Réhabilitation et extension de la salle de sport » et la « Construction de deux courts de tennis couverts ». Il a été retenu les entreprises, comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, suivant le rapport annexé.

Un autre appel d'offre pour les lots n° 14 et 15 a été lancé, n'ayant pas reçu de proposition sur l'appel d'offre initial.

A l'issue de l'ouverture des plis, en présence des élus en charge de la délégation de fonction et du maître d'œuvre, il a été retenu une entreprise, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, suivant le rapport annexé.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n'avait pu être votée au dernier conseil, la séance avait été ajournée par le départ de certains élus.

Messieurs Corre et Gasnot avaient réagi à l'intitulé de la délibération qui a été corrigé aujourd'hui.

Plusieurs éléments : La procédure d'appel d'offre a bien été respectée, les travaux n'ont pas commencé avant l'ouverture des plis, seulement une erreur matérielle sur la page de garde du document. Deuxième point, il a été omis effectivement la délibération sur les tennis extérieurs. Monsieur le Maire en assume la responsabilité. Monsieur le Maire souligne que sa délégation de passation de commande publique se porte à 50 000 €. Dans le mandat précédent pas de seuil, donc c'est bien en toute transparence que Monsieur le Maire a souhaité un seuil. Aujourd'hui, ce point est à l'ordre du jour. Monsieur le Maire confirme que les contraintes de réalisation des travaux des tennis extérieurs devaient être livrés dans les meilleurs délais pour le club. Monsieur le Maire souligne que Messieurs Corre et Gasnot peuvent aller plus loin en

saisissant les instances. Monsieur le Maire confirme avoir oublié d'inscrire ces travaux au dernier conseil. Il convient de ne pas perdre de vue, néanmoins que le club peut reprendre ses activités, les travaux sont de qualité et l'enveloppe budgétaire a été respectée. Monsieur le Maire précise à Messieurs Corre et Gasnot que le choix leur appartient pour prendre une décision en travaillant pour les intérêts de la commune.

Monsieur Chouteau rappelle les chiffres de la réalisation de l'ensemble des projets A et B soit 1 097 466.02 € avec les tennis extérieurs soit 1 102 000 €.

Tous les lots ont été analysés selon les critères du règlement de consultation : 40 points la valeur technique, 15 points carnet de matériaux et moyens mis en œuvre du chantier, 5 points pour l'évacuation des déchets, 5 points pour l'hygiène sécurité du personnel et des usagers et 50 points pour le prix le moins disant. Monsieur Chouteau rappelle que 8 lots sont en dessous des critères et 7 lots au-dessus. L'enveloppe globale respecte le coût estimé.

Monsieur Gasnot « Nous tenons à rappeler que le vote de ce soir concerne le choix des entreprises pour les travaux des tennis et salle de sport et qu'il ne s'agit pas de dire si nous sommes pour ou contre ce projet. Contrairement aux bruits que certains répandent, nous sommes pour, comme d'ailleurs nous sommes aussi favorables à tout développement associatif ou sportif qui profiterait à tous les ruadinois. Nos réticences sont seulement sur la façon dont les choses se décident, celles-ci devant respecter la loi, même si c'est un dossier jugé urgent.

En ce qui concerne les tennis extérieurs : la remise des offres a eu lieu le 13 juillet, le dossier d'analyse a été reçu en mairie le 25 juillet même si le document parle d'une ouverture des plis le 13 septembre ! Erreur de date choquante de la part d'un professionnel. Le 26 juillet, la proposition de la société Solstech a été rejetée, le débat est donc clos. L'ordre de service N°1 donne pour le début des travaux le 11 septembre, celui-ci a été co-signé le 5 septembre à la fois par M Vernet et Mme Gaudin, PDG de Val De Loire Environnement. Ce même 5 septembre M Vernet signe l'acceptation de l'offre.

Le conseil municipal réuni dès le 26 juillet vous aurait évité d'enfreindre la loi en ne le convoquant qu'au bout de 3 mois et demi, celui-ci devant se réunir au moins tous les 3 mois.

En ce qui concerne, la mise en chantier, M Vernet a signé le 5 septembre, un document mentionnant le début des travaux le 11 septembre. Pourtant, sur le site de la mairie, en date du 7 septembre, le décapage des sols est déjà effectué, photo à l'appui. Cette entreprise a donc effectué les travaux avant la date officiellement prévue, c'est ce que vous appelez, l'efficacité. Nous, nous pensons plutôt, que vous ne souhaitiez pas que nous soyons au courant du fond du dossier (comme trop souvent d'ailleurs) et que vous comptiez nous le faire régulariser illégalement aujourd'hui, en espérant que personne ne s'en apercevrait. Preuve en est que les documents, aujourd'hui mis à notre disposition sont incomplets car vous avez ôté la première page sur laquelle figurait les dates exactes. Une fois de plus, vous n'hésitez pas à cacher ce qui vous met en cause. Enfin, malgré deux courriers et un mail, je n'ai pu consulter l'ensemble des documents des appels d'offre.

Vous avez commandé ces travaux seul, sans en référer au conseil municipal. Comment allez-vous pouvoir demander le règlement d'une facture, au comptable du trésor, dès lors qu'aucun justificatif d'approbation du conseil municipal précédant les travaux ne peut être joint, à moins de produire un faux ? C'est pourquoi, nous voterons contre cette délibération ».

Monsieur Chouteau maintient sa position sur le respect de l'appel d'offre. Val De Loire Environnement a bien commencé les travaux avant l'analyse des plis en juillet.

Monsieur Corre s'interroge sur l'analyse du lot n°2, l'entreprise LMBTP était l'entreprise la moins disante.

Monsieur Chouteau demande à Monsieur Corre de ne pas citer le nom de l'entreprise qui n'a pas été retenue. Monsieur Chouteau revient sur les critères d'attribution 50 points sur le prix la moins disante. En l'occurrence l'entreprise citée a obtenu 48,21 points. Le Bâtiment, l'entreprise retenue, a 50 points sur le prix et un total de 50 points sur les autres critères.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'appel d'offre des entreprises peuvent être classées moins disantes sur le prix et d'autres mieux disantes. L'offre est qualifiée selon le prix ce qui amène un certain pourcentage en point et d'autres critères sont pris en compte pour déterminer l'entreprise qui sera retenue sur l'ensemble du classement.

Monsieur Corre s'interroge car l'entreprise Le Batiment est sur tous les chantiers de la commune.

Monsieur le Maire souligne à Monsieur Corre que ce constat n'est pas à lever dans un conseil et qu'il ne peut remettre en cause des notes, c'est une erreur. Monsieur le Maire demande à Messieurs Corre et Gasnot de faire attention à leurs propos. Monsieur le Maire insiste auprès des élus pour ne pas citer les noms des entreprises qui n'ont pas été retenues afin d'éviter de communiquer des éléments qui pourraient nuire à ces entreprises.

Monsieur Robert ayant rejoint l'assemblée délibérante, donc votant 19 et 3 pouvoirs

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Valide les rapports d'analyses des appels d'offres afférents à la « Construction de deux courts de tennis extérieurs », « Réhabilitation et extension de la salle de sport » et la « Construction de deux courts couverts », tel décrits dans les documents annexés, Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté par 16 voix, 3 contres

Rapporteur Monsieur Christian VERNET, Adjoint aux Finances

Point n° 2 Objet Création d'une servitude de passage domaine communal privé

Monsieur le Maire rappelle la cession des parcelles communales cadastrées AO n° 1 et AO n° 127 votée en séance du 27 juin dernier à la SCI Bougard dont le siège social est situé au lieudit « La Rotterie » à Saint mars D'Outillé 72220.

La promesse de vente a été signée entre les parties en date du 9 octobre 2017, en l'étude de Maîtres PERON-FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné L'Évêque.

Descriptif des accès desdits bâtiments, plan annexé :

Bâtiment cadastré section AO n° 127 une maison d'habitation, accès par la voie publique 22 rue Principale, Bâtiment cadastré section AO n° 1 :

- rez-de-chaussée une boutique, accès par la voie publique 24 rue Principale,
- logement à l'étage n'a pas d'accès direct sur la voie publique et se fait par un chemin communal cadastré section AO n° 132 et une cour communale cadastrée AO n° 125 bien communal du domaine privé de la commune.

Le futur acquéreur, la SCI Bougard, du fonds enclavé sollicite la commune de Ruaudin de lui concéder une servitude de passage.

Au vu de la configuration du site, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'une servitude de passage pour piétons et vélos sur l'emprise foncière des parcelles cadastrées AO n° 132 et 125 au profit de la SCI Bougard.

Désignation du fonds servant :

Les parcelles concernées sont du domaine privé de la commune de Ruaudin ayant pour usage un accès pour pénétrer sur d'autres parcelles du domaine privé de la commune. La commune conservera la pleine propriété du terrain grevé de servitude.

Désignation du fonds dominant sur la commune de Ruaudin :

SCI Bougard, futur acquéreur du fond dominant :

Sera tenu pour responsable des dégâts et dégradations constatés sur le fonds servant ou sur les propriétés voisines résultant. Elle aura l'obligation de remettre en état le fonds servant et supportera tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages nécessaires. Cette constitution de servitude a lieu sans indemnité de part et d'autre.

La présente délibération sera annexée à l'acte authentique en l'étude de Maîtres PERON-FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné L'Évêque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise la servitude de passage, telle décrite ci-dessus au bénéfice de la SCI Bougard, représentée par Monsieur et Madame BOUGARD, ou toute entité qui s'y subsisterait, dont le siège social est situé au lieudit « La Rotterie » Saint Mars D'Outillé 72220,
- Autorise Monsieur le Maire ou son Délégué à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération en l'étude de Maîtres PERON/FOUQUET FONTAINE, notaires à Parigné l'Évêque,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 3 Objet Approbation des ouvertures dominicales pour l'année 2018

Pour rappel le texte de la Loi dite MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques réaffirme le principe des cas de dérogation au repos hebdomadaire du dimanche.

En application à l'article L 3132-26 du code du travail, les commerces de détail peuvent ouvrir et faire travailler leurs salariés dans la limite de 12 dimanches par an.

Une réunion à la Chambre du Commerce et de l'Industrie s'est tenue en date du 9 octobre dernier avec les responsables du tissu économique du territoire de Le Mans Métropole. Cet échange a permis aux intervenants de déterminer les ouvertures dominicales pour l'intérêt de chaque forme de commerce.

Lorsque le nombre de dimanche excède cinq, le conseil municipal doit se prononcer sur le nombre de dimanches ainsi que l'EPCI, à fiscalité propre dont la commune est membre.

Après concertation avec les dirigeants des commerces de détail, Monsieur le Maire propose les dates suivantes pour l'année 2018 :

- Dimanches 14 janvier, 1^{er} juillet, 25 novembre, 2, 9, 16, 23 et 30 décembre

Ce qui porte à huit ouvertures dominicales pour l'année 2018.

Monsieur le Maire rappelle que les années précédentes la commune accordait 6 dimanches. En 2017 une année un peu spécifique et où s'est rajouté un dimanche pour une opération nouvelle « Black Friday ». La commune avait accordé 8 dimanches. En 2018, les 23 et 30 décembre sont des dimanches ce qui justifie la proposition d'ouverture de huit dimanches. Cohérence pour le territoire, une commune du nord du Mans a également accordé huit dimanches pour 2018. Pour rappel, toutes les enseignes ne sont pas tenues d'ouvrir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Émet un avis favorable sur la proposition de dérogation des ouvertures dominicales pour l'année 2018 à huit dimanches sur le territoire de Ruaudin, tel décrit ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présentation délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à l'Environnement

Point n° 4 Objet Avis sur la prise de compétence facultative en matière d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et ressources en eaux et des milieux aquatiques par Le Mans Métropole

Par délibération en date 12 octobre 2017, le conseil communautaire Le Mans Métropole a adopté le principe de la prise, par la communauté urbaine, de nouvelles compétences facultatives dénommées comme suit :

- Études et appuis de la ou les Commission(s) Locale(s) de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en œuvre des SAGE Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne
- Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe-amont, Sarthe-aval et Huisne

Ces compétences permettront à Le Mans Métropole de participer à un syndicat mixte en cours de création à l'échelle du bassin de la Sarthe, en remplacement de l'actuelle Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du code Général des Collectivités territoriales, cette compétence facultative doit être attribuée par Monsieur le Préfet au vu de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux de Le Mans Métropole.

Monsieur Chouteau explique le contexte de cette délibération, pour rappel quatre ruisseaux traversent la commune. En 1993, un syndicat s'est créé le Syndicat du Roule Crottes. La préfecture a été saisie en janvier 2000 pour une dissolution de ce syndicat qui n'a pas été validée. Depuis, ce syndicat est en sommeil. Le syndicat du Rhonne avait interpellé la commune pour être membre. Au vu des difficultés financières de la commune à l'époque, il n'était pas possible d'adhérer. La Loi MATPA (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) en date du 27 janvier 2014 a pour objectif de transférer la compétence GEMAPI aux métropoles au 1^{er} janvier 2018. La délibération proposée ce soir est de voter la CLE (Commission Locale Eaux) qui regroupe trois collègues qui doivent travailler sur le SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Monsieur Gasnot « Merci de nous avoir donné quelques détails concernant cette nouvelle structure GEMAPI. Chacun a pu remarquer que sur sa feuille de taxe d'habitation, une colonne est réservée à GEMAPI, Je souhaiterais donc connaître le coût pour chaque contribuable de cette nouvelle structure ».

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas d'une structure mais d'un transfert de compétence. Monsieur le Maire explique qu'il peut être effectivement prélevé un impôt par l'EPCI. A ce jour, Le Mans Métropole n'a pas décidé de lever un impôt et de travailler cette nouvelle compétence à champ constant de ses finances d'aujourd'hui.

Monsieur Chouteau explique qu'il est proposé par Le Mans Métropole la création de syndicats mixtes à qui les EPCI transmettront leur compétence GEMA. La compétence PI (prévention des inondations) sera traitée par Le Mans Métropole.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;
- Émet un avis favorable à la prise, par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole des compétences facultatives telles décrites ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présentation délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 5 Objet : Création d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet

Depuis 2012, pour des remplacements d'agents absents, la collectivité a eu recours à un agent contractuel pour pourvoir des emplois permanents. Il s'agissait de faire face à des besoins non permanents ne justifiant donc pas la création d'un emploi.

Suite au retour de la semaine des 4 jours, et après une réflexion sur l'organisation des services suite à la rentrée scolaire, il a été défini des besoins tant en accueils périscolaires, pause méridienne et au ménage.

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi statutaire au grade d'Adjoint Technique, à raison de 17 heures/semaine à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le tableau des effectifs sera modifié au 1^{er} février 2018.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- Valide la création du poste décrit ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 6 Objet Annulation délibération du 27 juin 2017 « Convention Échange de terrains »

Pour rappel lors du conseil du 27 juin, il a été voté une convention d'échange de terrain entre la commune et la Société Francelot afin de permettre l'accès à un nouveau lotissement.

En date du 2 septembre, un riverain, domicilié à proximité du futur lotissement mais pas impacté directement dans le projet final, a déposé un recours gracieux portant annulation de ladite délibération.

Au vu du contexte de ce dossier, Monsieur le Maire souligne que la commune ne doit pas être exposée à des frais de justice sur des incertitudes juridiques notamment sur un projet privé.

Monsieur le Maire rappelle les faits : Il s'agit d'un terrain constructible appartenant à un propriétaire privé qui jouxte le lotissement du Petit Plessis. Un premier projet avait été conventionné avec le propriétaire pour la réalisation d'une cinquantaine de logements R+1 plus comble. L'ancienne Municipalité après avoir accordé le Permis de Construire a pris la décision de l'annuler. De nombreux riverains à l'époque avaient manifesté leur mécontentement, ce projet n'était pas dans la cohérence environnementale de ce secteur. Aujourd'hui, Francelot propose un nouveau projet. La commune a pu échanger avec le promoteur, les élus sont restés à l'écoute des riverains en les conviant à plusieurs réunions de travail. Un travail a été mené sur l'aménagement pour ne pas nuire au cadre de vie des riverains. La commune s'est positionnée en tant que médiateur. Le futur PLUC prévoit par exemple des emprises foncières plus petites, Monsieur le Maire précise que dans un avenir l'urbanisme pourrait être transféré à Le Mans Métropole. Et dans ce cas, des constructions comme le premier projet pourraient être autorisées. Lors de la dernière réunion, la majorité des riverains était satisfait de ce travail réalisé ensemble. En date du 27 juin le conseil a délibéré pour valider les échanges de terrain afin de créer un accès au lotissement sur une parcelle communale à destination d'espace vert. Il avait été prévu une seconde délibération pour procéder au déclassement de la parcelle pour partie et signature de l'acte devant notaire, procédure telle qu'elle aurait dû être réalisée. Ainsi, comme le rappelle Monsieur le Maire le Permis d'Aménager ayant été autorisé, cet échange complétait l'autorisation.

En date du 9 mars 2017, un courrier a été reçu en mairie, pendant la période des réunions de travail, signé par Monsieur Jaffre, au nom de l'Association Ruaudincommeonl'aime. Le demandeur voulait obtenir des compte-rendu sur les réunions, les copies des courriers d'échanges, etc. Un second courrier au nom propre de Monsieur Jaffre a été remis en mairie en date du 2 septembre portant sur l'annulation de la délibération d'échange de terrain du 27 juin, recours gracieux.

Les juristes analysent les éléments mis en avant. Monsieur Jaffre s'appuie sur le fait que tous les colotis doivent être consultés pour l'échange pour partie de l'espace vert, à vérifier.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération pour différentes raisons : les élus ont passé du temps sur ce dossier pour la réalisation d'un projet privé cohérent, jusqu'à prendre en considération le positionnement des haies et Francelot qui finance à accepter les demandes des riverains. Au vu des éléments, il ne peut être affirmé que ce recours soit recevable. Monsieur le Maire considère qu'il ne peut engager la commune par des frais de justice. Tout en rappelant que la commune depuis le début du projet s'est positionné en tant que médiateur en associant les riverains pour leur communiquer les tenants et aboutissants de ce projet. Monsieur le Maire précise que le requérant n'est pas impacté par le projet. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante retour case départ. Monsieur le Maire précise que du fait de l'annulation de la convention, le Permis d'Aménager tombe. La propriétaire du terrain devra revoir avec le promoteur sur les problématiques d'accès. Certains riverains ont déjà réagi auprès de

Monsieur le Maire sur l'incompréhension de ce recours. Monsieur le Maire conclut sur le fait qu'un autre projet pourra voir le jour mais dans un autre contexte environnemental.

Monsieur Gasnot demande le devenir du permis de lotir, puisqu'il n'y a plus d'accès à ce lotissement ?

Monsieur le Maire explique que l'accès par la parcelle communale conditionne le permis de lotir.

Monsieur Gasnot s'interroge sur l'accès du premier projet. Monsieur le Maire indique que le permis d'aménager à l'époque n'avait pu être autorisé par l'accès du chemin jugé trop étroit. Monsieur le Maire tient à préciser que pour un promoteur il est plus rentable de construire 50 logements plutôt que 20. Un des propriétaires des maisons jouxtant ce terrain pourrait céder une emprise foncière qui permettrait de créer un nouvel accès.

Monsieur Gasnot : « Lors du conseil municipal du 27 juin dernier, au sujet de la délibération N°4, concernant le petit Plessis, je vous faisais remarquer que les échanges de terrains prévus ne sauraient avoir lieu, pas plus d'ailleurs que la construction sur les espaces verts que vous envisagiez.

En effet, la loi Allur du 27 mars 2014, vous impose d'avoir, au préalable, l'accord écrit des 131 colotis, pour changer ses terrains de leur destination première. Depuis plus d'un an, malgré mes explications renouvelées, mes affirmations sont remises en cause notamment par Mme Heulot et M Chouteau, en réunion de conseil, au motif que c'est votre procédure habituelle, niant ainsi l'évolution de la législation. Vous avez déclaré que nous n'avions pas la même interprétation de la loi. Suite à cela, M Corre et moi-même, nous étions retirés du vote.

Alerté par nos soins, Monsieur le Préfet, lui, nous a confirmé par un courrier du 26 septembre dernier, qu'entre autre le déclassement de tout ou partie d'un espace commun du lotissement suppose l'accord unanime des colotis. Ainsi donc, il affirme faire la même lecture de la loi que nous.

En outre, Monsieur le Préfet écrit : « Pour que cette opération se réalise en toute légalité, le terrain du lotissement le Petit Plessis devra faire l'objet d'une désaffectation du domaine public vers le domaine privé, puis d'un déclassement pour devenir aliénable, selon l'article 2141-1 du code de la propriété des personnes publiques. » Il précise aussi : « Il faudra également veiller au respect des articles L 442-9 aliéna 3 du code de l'urbanisme et L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, pour procéder à l'échange du terrain des espaces verts. »

Malgré tous ces points de la loi non respectés, vous avez en septembre accordé un permis de lotir. Je m'étonne que si vos services n'étaient pas en mesure d'étudier la légalité du projet, vous n'en ayez pas référé à l'avocat de la commune, auquel vous n'hésitez pourtant pas à recourir pour répondre à votre place, à certains de mes courriers, sur des sujets extrêmement simples.

Nous nous interrogeons sur les raisons qui vous poussent à agir ainsi au mépris de la loi ! Des recours sur ce dossier auraient pu être évités, mais il est vrai que cela ne vous émeut pas beaucoup puisque vous avez déclaré il y a peu de temps que, quelle que soit l'issue d'un recours, même en cas d'infraction, le tribunal demande rarement sa destruction.

Nous participerons donc aujourd'hui, à ce vote pour annuler cette délibération qui n'aurait jamais dû voir le jour, mais il reste une question : qui va régler les frais de bornage déjà engagés ? Les ruadinois ne sauraient supporter cette dépense inutile que vous avez engagé illégalement. Monsieur le Maire entend l'interprétation de M Gasnot. Le service instructeur de Le Mans Métropole n'a pas la même analyse. Monsieur le Maire indique que l'argumentation de M Gasnot est similaire à celle du riverain qui a déposé le recours gracieux. Au vu des éléments, certaines personnes cherchent à perturber le sens du travail des élus. Monsieur le Maire souligne que le dossier s'arrête à présent, les deux argumentations ne pourront être arbitrées.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Annule la délibération n° 4 pour objet « convention d'échange de terrain » en date du 27 juin 2017,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Madame Carole HEULOT, Adjointe aux Affaires Sociales

Point n° 7 Objet Tarifs 2018

Monsieur le Maire propose de reconduire tous les tarifs 2017 pour l'année 2018 définis dans le document annexé, à savoir :

- Locations salles communales
- Marché (ambulants)
- Locations vaisselles
- Adhésion Bibliothèque
- Cimetière

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Décide de reconduire les tarifs 2017 pour 2018, annexé document.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Monsieur Didier CHOUTEAU, Adjoint à l'Environnement

Point n° 8 Office National des Forêts Aménagement forestier sur Ruaudin

Pour rappel, le conseil municipal en sa séance du 30 juin 2015 a voté le placement sous régime forestier de la forêt communale de Ruaudin par l'ONF (Office Nationale des Forêts).

Il convient de rédiger un plan de gestion en partenariat avec l'ONF. Différentes rencontres ont permis de définir les grandes orientations pour bâtir le plan d'actions pour ce massif de 35,1ha, décrit au document annexé qui a été communiqué aux membres de l'assemblée délibérante.

Monsieur Chouteau rappelle que la commune est couverte par 35 hectares de forêt. Il a été travaillé un plan de gestion également un plan d'action. La forêt a été classée en trois axes : un axe social ouvert au public, un axe production moyen, un axe écologique. Monsieur Chouteau explique à l'assemblée délibérante le bilan provisionnel sur 20 ans. Pour rappel, en début de mandat, la commune avait réglé une facture de 14 000 €, avec une recette à peine de 10 000 €. De plus, les forêts de la commune sont soumises à un risque d'incendie élevé, d'où la pertinence de faire gérer les forêts par des professionnels.

Monsieur Gasnot « Les élus de l'opposition auraient bien aimé contribuer à cet engagement pour 20 ans. Il est dommage que la part des feuillus soit aussi restreinte. La vente de 4 000 m³ de bois donne une recette finale insignifiante lorsque les impôts et charges seront enlevés.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Gasnot qu'il a une liberté de vote.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- Approuve le plan de gestion proposé, tel décrit dans le document annexé,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présentation délibération.

Adopté par 16 voix et 3 abstentions

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER, le Maire

Point n° 9 Objet : Désignation Correspondant Défense

Monsieur Le Maire informe que ce poste est devenu vacant, il convient de désigner :

1 membre titulaire

Est candidat :

Monsieur le Maire propose Didier Chouteau, Adjoint à la sécurité

Monsieur Claude Gasnot dépose sa candidature.

Il est procédé au vote du membre par vote à bulletin secret

Après avoir procédé au vote :

Monsieur Didier Chouteau 16 voix

Monsieur Claude Gasnot 3 voix

Monsieur Didier Chouteau est désigné référent Défense

Le Conseil Municipal en prend acte

Rapporteur Monsieur Samuel CHEVALLIER

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations accordées par le Conseil Municipal par délibération du 28 juin 2016

Décision n°027-2017 du 30 aout 2017 : Décide de signer une convention entre la commune de Ruaudin et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de la Sarthe dans le cadre d'un spectacle du festival Mots d'Hiver 2017 « Lune et l'autre » qui se déroulera le 12 octobre 2017 pour un montant de 350.00€.

Décision n° 028-2017 du 11 octobre 2017 : Décide de retenir la société Dominique DURR dans le cadre de la réhabilitation de la toiture de l'atelier municipal situé au 3 route d'Arnage, suite à la consultation lot 1 « désamiantage » a été lancé pour un montant de 33.521.78€ TTC.

Décision n°029-2017 du 11 octobre 2017 : Décide de retenir la société Dominique DURR dans le cadre de la réhabilitation de la toiture de l'atelier municipal situé au 3 route d'Arnage, suite à la consultation lot 2 « couverture » a été lancé pour un montant de 42.945.42€ TTC.

Décision n° 030-2017 du 11 octobre 2017 : Décide dans le cadre du contrat d'engagement pour le repas des seniors du 11 novembre 2017, et après concertation Monsieur HOUDU Thierry a été retenu pour un montant de 340.00€ TTC.

Décision n° 031-2017 du 24 octobre 2017 : Décide de modifier la convention d'aide à la dénomination des voies et à la numérotation, signée avec La Poste. (Convention votée au Conseil Municipal le 15/11/2016)

Objectif de la convention :

-Forfait : La Poste apporte : conseil, accompagnement et réunion de travail avec le référent adresse de la Mairie pour un montant de 1500.00€ TTC.

Option 1 : La Poste réalise pour le compte de la commune le traitement des adresses dans l'outil GUICHET ADRESSE. La validation de ce projet s'effectuant à l'issu de la délibération du conseil municipal restitution du projet d'adressage pour la Mairie pour un montant de 2963.40€ TTC.

Option 2 : Participation Réunion Publique remise de plaque pour un montant de 360.00€ TTC.

La modification porte sur l'option 2, il avait été choisi Réunion Publique qui s'annule et se remplace par l'option suivante : Remise commentée de 396 kits avec distribution des plaques pour un montant de 1425.60€ TTC.

Le montant d'élève à 5889.00€ TTC au lieu de 4823.40€ TTC.

Le Conseil Municipal en prend acte,

M Gasnot « Nous constatons que, dans le cadre de vos délégations, la décision 28/2017 du 11 octobre dernier, pour une somme de 33 521.78 € relatif au désamiantage et celle du 11 octobre 29/2017, concernant la couverture du bâtiment technique, Route d'Arnage, un seul avis de marché en date du 23 mai a été fait, séparé en deux lots. Pour ce faire, vous avez choisi l'entreprise Durr, sur devis de 76 467,29 €.

La délégation qui vous a été attribuée est limitée à 50 000 €. Pour contourner la loi, vous avez séparé en deux lots pour des sommes inférieures à 50 000 €, ce qui vous a permis d'engager seul ses travaux, sans en référer au conseil municipal. Vous ne pouvez pas tenir un discours différent d'une délibération à l'autre : si au point N°1, interrogé sur le fait qu'il ait eu 15 lots dans l'appel d'offre dont 7 inférieurs à 50 000 € vous dites qu'il aurait été illégal de les passer dans vos délégations. En ce qui concerne ces points, la loi n'a pas changé. Je constate que le devis fait par les établissements Durr est de 76 467,29 € et que l'information publique mentionne « Réfection de la couverture et désamiantage de l'atelier municipal. C'est pourquoi, nous vous demandons d'annuler ces décisions et de les faire voter après débat, au prochain conseil.

Monsieur Chouteau précise effectivement que l'entreprise Durr a été retenue. Il s'agit de deux lots bien séparés pour un montant de 76 467,29 €. Il se trouve que l'entreprise retenue est habilitée aux travaux de désamiantage et intervient également sur des travaux de couverture.

Monsieur Le Maire souligne qu'il apportera des éléments ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Samuel CHEVALLIER
Mairie de Rouaudi
Maire de Rouaudi